

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE DE PICARDIE

n° de gestion : 2000B00350

n° d'identification : 383 000 692

n° de dépôt : A2012/001593

Date du dépôt : 26/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 14/04/2012- Modifications statutaires



224783



224783

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2012/001593**
n° de gestion : **2000B00350**
n° SIREN : **383 000 692 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 26/04/2012 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

2 boulevard Jules Verne 80080 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 14/04/2012- Modifications statutaires (2 exemplaires)
statuts mis à jour du 14/04/2012 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Divers du 14/04/2012

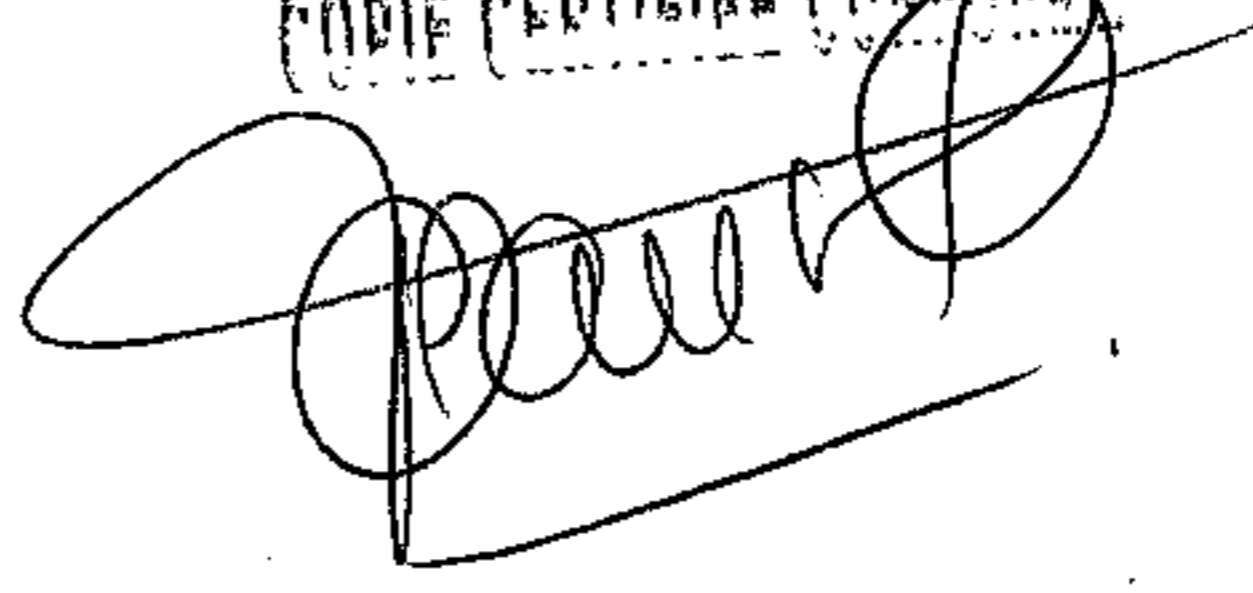
Fait à Amiens, le 26/04/2012

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS
GREFFE
DÉPÔT du 26 AVR. 2012

23

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE PICARDIE
Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Au capital de 269 003 660 euros
383 000 692 RCS AMIENS - SIRET 383 000 692 00012 - code NAF 6419 Z
Siège social : 2, boulevard Jules Verne – 80 064 AMIENS Cedex 9

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 AVRIL 2012**

CODIF CERTIFIÉE COMPTABLE


L'an deux mille douze,

Le 14 avril à 9 heures 30,

A AMIENS (80), dans les locaux de la Brasserie Jules, 18, Boulevard Alsace Lorraine

Les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, Banque Coopérative, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 269 003 660 euros divisé en 10 760 146 parts sociales et 2 690 037 certificats coopératifs d'investissements, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président du Directoire et du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance par lettre du 28 mars 2012 adressée à tous les sociétaires.

SONT PRESENTS :

- la SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS 707 413 parts
représentée par sa Présidente, Madame Anne CARON
- la SLE AMIENS ALBERT CORBIE 768 654 parts
représentée par son Président, Monsieur Bernard BELIN
- la SLE d'AMIENS SAINT PIERRE 148 171 parts
représentée par son Vice-Président, Monsieur Philippe LEFEBVRE
- la SLE BEAUVAIS THELLE 605 812 parts
représentée par son Président, Monsieur Didier PIGNAT
- la SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE 446 217 parts
représentée par son Président, Monsieur Rémi DAZIN
- la SLE COMPIEGNE 603 280 parts
représentée par son Président, Monsieur Serge LANGE
- la SLE de CREIL CENTRE 201 906 parts
représentée par son Président, Monsieur Gabriel AMOYAL
- la SLE des DEUX VALLEES 891 003 parts
représentée par son Président, Monsieur Patrice NAGLE
- la SLE LAON 525 463 parts
représentée par son Président, Monsieur Jacky LENTREBECQ
- la SLE PLATEAU PICARD 689 786 parts
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE
- la SLE SAMAROBIVA 694 189 parts
représentée par son Président, Monsieur Jean-Rémy BOURRE

- la SLE SANTERRE représentée par son Président, Monsieur Louis FLATRES	604 737 parts
- la SLE SOISSONS représentée par son Vice-Président, Monsieur Bruno MIQUEL	474 076 parts
- la SLE SOMME SUD OUEST représentée par son Président, Monsieur Thierry LACOUT	504 847 parts
- la SLE SUD DE L' AISNE représentée par son Président, Monsieur Alain VERCAUTEREN	458 927 parts
- la SLE SUD DE L' OISE représentée par son Président, Monsieur Marc DELASSUS	509 445 parts
- la SLE THIERACHE représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul RENAUX	411 766 parts
- la SLE du VALOIS représentée par son Président, Monsieur Yves HUBERT	672 771 parts

SONT ABSENTES :

- la SLE SAINT-QUENTINOIS	841 683 parts
---------------------------	---------------

Messieurs Alexandre DECRAND et Rémy TABUTEAU, représentant les cabinets PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et KPMG AUDIT, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mars 2012, assistent à la réunion.

Madame Annie FRION, représentant le Comité d'Entreprise, assiste à la réunion.

Assistent également à cette assemblée générale les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie ainsi que le Censeur de BPCE, Monsieur Jean-Christian METZ.

Monsieur Yves HUBERT rappelle que les sociétaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Extraordinaire :

- Modification du Règlement d'Administration Intérieure de la Caisse d'Epargne de Picardie ;
- Modifications des statuts de la Caisse d'Epargne de Picardie ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Partie Ordinaire :

- Présentation du rapport annuel du Directoire ;
- Présentation du rapport des CAC sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation des résultats de la Caisse d'Epargne de Picardie ;
- Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des SLE ;
- Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne de Picardie ;
- Fixation des modalités de paiement de la rémunération des CCI ;
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du COS ;
- Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.) ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Monsieur ROUBIN revient sur l'année 2011 qui fut une très bonne année, notamment sur le plan commercial pour la Caisse d'Epargne de Picardie.

Les comptes individuels de l'exercice 2011 et le rapport annuel de gestion du Directoire sont présentés à l'Assemblée par Monsieur PROUFF, Membre du Directoire.

Monsieur DECRAND, au nom des Commissaires aux Comptes, intervient à son tour pour donner lecture du rapport général, Monsieur TABUTEAU donnant quant à lui lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées. Ils confirment que leurs contrôles n'ont permis de révéler aucune anomalie au sein de la société, et que les comptes sont réguliers et sincères.

Puis, Monsieur HUBERT présente les observations du COS sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

Il revient sur le caractère majeur de la reconfiguration des Sociétés Locales d'Epargne.

Il rappelle que l'année 2011 a été marquée par le départ de deux membres du Directoire, l'arrivée de Laurent ROUBIN qui s'est focalisé sur le dynamisme et la réactivité de la Caisse d'Epargne de Picardie et l'arrivée de Pascal BRIAN avec ses connaissances en matière de nouvelles technologies.

Constitution du bureau :

Monsieur Yves HUBERT, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Sont nommés scrutateurs les représentants des deux SLE présentes disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Patrice NAGLE, Président de la SLE des Deux Vallées,
- Monsieur Bernard BELIN, Président de la SLE Amiens Albert Corbie.

Est nommée en qualité de secrétaire du bureau, Madame Fabienne CHAUVET.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la liste des sociétaires,
- un modèle de la lettre de convocation attestant de la régularité de la convocation, ainsi que les récépissés postaux des lettres recommandées envoyées aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts en vigueur,
- le texte du projet de résolutions qui vous a été envoyé avec la convocation,
- la feuille de présence certifiée, à laquelle sont annexés les pouvoirs,
- les rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes relatifs à l'approbation des comptes,
- les comptes annuels,
- le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées,
- le rapport du Directoire relatif aux modifications statutaires,
- le projet de statuts modifiés,
- le projet de Règlement d'Administration Intérieure modifié,
- l'attestation, certifiée exacte par les Commissaires aux comptes, relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- l'attestation, certifiée par les Commissaires aux comptes, relative au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat,
- la liste des conventions courantes.

Le Président déclare la séance ouverte.

Certification de la feuille de présence :

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate qu'à 10 h 00 nous dénombrons 18 sociétaires présents.
Ils représentent ensemble 9 918 463 droits de vote, soit environ 92 % de l'ensemble des droits de vote.

Constatation du quorum et règles de majorité et de vote:

L'assemblée, réunissant sur première convocation, plus du quart des parts sociales ayant le droit de vote, peut valablement délibérer tant sur la partie ordinaire que sur la partie extraordinaire, et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

Les délibérations de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. Cette majorité s'établit à 4 959 232 voix.

Les délibérations de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés. Cette majorité s'établit à 6 612 309 voix.

M. HUBERT propose ensuite de poursuivre le vote des résolutions.

Partie Extraordinaire

RESOLUTION N°1 : MODIFICATION DU TITRE I DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION INTERIEURE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

Au terme du projet de reconfiguration des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne de Picardie qui a abouti en novembre 2011 à la réduction à 19 du nombre de SLE, au lieu des 17 prévues initialement, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le Titre I du Règlement d'Administration Intérieure de la Caisse d'Épargne de Picardie comme suit :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
TITRE I : Répartition des Sièges des sociétés locales d'épargne au COS et candidatures en application de l'article 23 des statuts En 2011, la Caisse d'Épargne de Picardie a procédé à une reconfiguration des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées. A l'issue de cette opération, la Caisse d'Épargne de Picardie compte 17 SLE, contre 48 auparavant. (...)	TITRE I : Répartition des Sièges des sociétés locales d'épargne au COS et candidatures en application de l'article 23 des statuts En 2011, la Caisse d'Épargne de Picardie a procédé à une reconfiguration des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées. A l'issue de cette opération, la Caisse d'Épargne de Picardie compte 19 SLE, contre 48 auparavant. (...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 (POINT 4) DES STATUTS RELATIF A LA « NOMINATION » DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA CEP, DE L'ARTICLE 17 (POINT 1) DES STATUTS RELATIF A LA « REVOCATION » DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA CEP ET DE L'ARTICLE 51 DES STATUTS RELATIF A LA « TRANSFORMATION – FUSION – CREATION » DE LA CEP

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier les articles 16 (point 4), 17 (point 1) et 51 des statuts de la Caisse d'Épargne de Picardie, comme ci-après rédigés :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
<p>Article 16 : Nomination</p> <p>(...)</p> <p>4. Le directoire est nommé pour une durée de cinq ans.</p> <p>En cas de vacance, le remplaçant, qui doit être agréé dans les conditions ci-dessus, est nommé pour la durée du mandat du directoire restant à courir.</p> <p>Les membres du directoire sont rééligibles dans les conditions fixées par BPCE.</p> <p>Le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire.</p>	<p>Article 16 : Nomination</p> <p>(...)</p> <p>4. Le directoire est nommé pour une durée de cinq ans.</p> <p>En cas de vacance <u>d'un siège de membre de directoire</u>, le remplaçant, qui doit être agréé dans les conditions ci-dessus, est nommé pour la durée du mandat du directoire restant à courir.</p> <p>Le mandat <u>vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de la nomination du directoire, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.</u></p> <p><u>Par exception, dans le respect de la règle de collégialité du directoire, le COS décide, que dès lors que le mandat du président prend fin, pour quelque raison que ce soit, (y compris en tant que membre), il sera mis fin au mandat des autres membres du directoire. En conséquence et pour la mise en œuvre de cette décision, le COS procédera à la nomination du directoire pour un nouveau mandat de cinq ans.</u></p> <p>Les membres du directoire sont rééligibles dans les conditions fixées par BPCE.</p> <p><u>A titre dérogatoire et transitoire, la durée de cinq ans prévue au 1^{er} alinéa du point 4. est réduite à quatre ans pour les membres du directoire dont le mandat est en cours d'exercice à la date d'approbation de la modification statutaire relative au présent alinéa. Cette durée expirera à l'issue de la première réunion du COS tenue après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes clos au 31 décembre 2011, la durée de cinq ans demeurant applicable aux mandats ultérieurs, dans les conditions prévues aux alinéas précédents.</u></p>

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
<p>Article 17 - Révocation – Retrait d’agrément – Suspension et cessation des fonctions – Vacance</p> <p>1. Tout membre du directoire est révocable par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du COS. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 17 - Révocation – Retrait d’agrément – Suspension et cessation des fonctions – Vacance</p> <p>1. Tout membre du directoire est révocable par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du COS <u>ou par le COS, au cas de l'exception prévue par l'article 16, point 4 (4^{ème} alinéa).</u> Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.</p> <p>(...)</p>
<p>Article 51 : Transformation – Fusion - Création</p> <p>(...)</p> <p>2. Après en avoir informé la Commission Bancaire, le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du directoire de celle-ci, peut, lorsque la situation financière de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance le justifie, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, décider la fusion de celle-ci avec une ou plusieurs personnes morales affiliées à BPCE, la cession totale ou partielle du fonds de commerce ainsi que la dissolution de celle-ci. Le COS et le Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance doivent au préalable avoir été consultés par le directoire de BPCE. Ce dernier est chargé de la liquidation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou de la cession totale ou partielle du fonds de commerce de celle-ci.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 51 : Transformation – Fusion - Création</p> <p>(...)</p> <p>2. Après en avoir informé <u>l'Autorité de Contrôle</u> le Conseil de Surveillance de BPCE, sur proposition du directoire de celle-ci, peut, lorsque la situation financière de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance le justifie, et nonobstant toutes dispositions ou stipulations contraires, décider la fusion de celle-ci avec une ou plusieurs personnes morales affiliées à BPCE, la cession totale ou partielle du fonds de commerce ainsi que la dissolution de celle-ci. Le COS et le Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance doivent au préalable avoir été consultés par le directoire de BPCE. Ce dernier est chargé de la liquidation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou de la cession totale ou partielle du fonds de commerce de celle-ci.</p> <p>(...)</p>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3 : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts, déclarations et formalités prescrites par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Partie Ordinaire

RESOLUTION N°1 : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne de Picardie à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 15 201 118,41 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 15 201 118,41 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 7 594 503,20 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 22 795 621,61 euros comme suit :

- à la réserve légale	760 055,92 euros
- à la réserve statutaire	760 055,92 euros
- aux autres réserves	760 055,92 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement	5 611 242,11 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	6 994 094,90 euros
- au report à nouveau	7 910 116,84 euros
TOTAL	22 795 621.61 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2010 : 6 591 180,98 euros
- exercice 2009 : 5 079 098,72 euros
- exercice 2008 : 4 157 549,60 euros.

La rémunération des CCI a été la suivante :

- exercice 2010 : 5 409 784,83 euros
- exercice 2009 : 4 858 348,42 euros
- exercice 2008 : 5 402 919,11 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne et des CCI au titre de l'exercice 2011 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3 : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne de Picardie à 3,25 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4 : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE CEP

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne de Picardie sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 7 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REMUNERATION DES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par la Caisse d'Epargne de Picardie sous la forme d'un versement en numéraire au porteur de CCI intervenant au plus tard le 7 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6 : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale décide, dans le respect des barèmes fixés par BPCE, de fixer à la somme de 154 200 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour l'année 2012 et pour toutes les années ultérieures, jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°7 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°8 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire